Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260129-D003_26-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Yann LE POINTER, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER (arrivée 19h09), Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Martine COLLIN,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **16** Votants : **17**

Délibération n° 003-26

FINANCES Budget Principal : Dépôt d'un dossier de demande de subventions DETR 2026 dans le cadre de « l'aménagement d'une liaison douce Route du Grand Phare – Tranche 2 »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la Route du Grand Phare, Tranche 2.

Cette opération s'inscrit dans la continuité directe des aménagements déjà engagés par la commune afin de structurer progressivement un itinéraire sécurisé pour les déplacements du quotidien, tout en répondant à un enjeu majeur de sécurité routière.

Une première tranche est d'ores et déjà en cours de réalisation. Les travaux se poursuivront durant la période hivernale, avec notamment un effacement des réseaux pris en charge par Morbihan Énergies, venant renforcer la qualité et la cohérence globale de l'aménagement. La commune entend ainsi avancer par étapes, en tenant compte des contraintes foncières, techniques et financières propres au territoire insulaire, tout en maintenant une continuité opérationnelle du projet.

La commune engage désormais la tranche 2, afin de poursuivre l'aménagement et de renforcer la continuité de l'itinéraire.

Cette tranche 2 vise prioritairement la sécurisation et l'apaisement de la circulation sur un secteur identifié comme particulièrement accidentogène, notamment au droit des abords commerciaux (secteur Super U), caractérisé par des flux importants et des vitesses excessives. Plusieurs accidents graves y ont été recensés au cours des dernières années, dont certains mortels. Sans entrer dans le détail des faits, ces éléments confirment la nécessité d'intervenir afin de réduire durablement les vitesses, de sécuriser les cheminements piétons et cyclables, et de limiter les risques sur cet axe structurant.

Au-delà de l'objectif immédiat de prévention du risque routier, l'opération constitue un maillon important du futur réseau cyclable à l'échelle de Belle-Ile-en-Mer. Elle s'inscrit dans la cohérence du schéma directeur cyclable porté par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et contribue à la mise en œuvre du schéma départemental, notamment sur la liaison structurante identifiée pour le territoire de Belle-Ile-en-Mer Communauté « Pointe des Poulains <=> Sauzon <=> Locmaria ». Cette tranche 2 constitue ainsi un maillon opérationnel permettant à la commune de Palais d'avancer de manière progressive vers l'objectif d'un réseau cyclable continu, sécurisé et lisible à l'échelle de l'île, en articulation avec les orientations intercommunales.

Le projet prend également en compte les demandes exprimées localement en matière de modération de la vitesse, notamment au niveau du village de Kersablen, situé en intramuros, où les riverains sollicitent depuis plusieurs années la mise en place de dispositifs de ralentissement. Ce secteur, reconnu comme sensible et accidentogène, justifie des aménagements complémentaires visant à améliorer la sécurité des habitants et des usagers.

Cette opération est éligible à une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, dans le domaine 7.4 « Sécurisation routière et aménagement des espaces publics ». Il est rappelé que la commune de Palais est éligible au dispositif « Petites villes de demain », priorité identifiée dans les règles d'intervention DETR 2026.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260129-D003_26-DE

Le chiffrage estimatif de la tranche 2 est établi sur la base des réponses obtenues à la consultation, trois entreprises ayant remis une offre. Sur cette base, le montant estimatif des travaux est fixé à 246 527,21 € HT, constituant l'estimation de référence pour l'opération.

A cette estimation s'ajoute un montant complémentaire correspondant à l'installation de chantier, non compris dans les montants précités, évalué à 15 000,00 € HT. Le montant estimatif des travaux de la tranche 2 est ainsi fixé à 261 527,21 € HT.

Par ailleurs, des prestations intellectuelles nécessaires à la préparation de l'opération sont prévues. Elles comprennent une prestation d'assistance par un bureau d'études pour l'aide à l'élaboration du DCE, estimée à 4 500,00 € HT, ainsi qu'une prestation de géomètre pour le bornage avec les particuliers, estimée à 5 500,00 € HT. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la collectivité, par les services techniques.

Le montant global prévisionnel de l'opération, incluant travaux et prestations intellectuelles, est ainsi estimé à 271 527,21 € HT.

Enfin, la commune souhaite associer à ce rapport une pensée particulière à Ronan BARRE, qui avait initié et accompagné le démarrage de ce chantier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**	**Financeurs**	**Montant prévisionnel HT**	**Taux**
Travaux	261 527.21 €	Etat – DETR 2026	81 458.16 €	30%
Etudes	4 500.00 €	Autofinancement	190 069.05 €	70%
Géomètre	5 500.00 €			
Total HT	**271 527.21 €**		**271 527.21 €**	**100%**

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la réalisation du projet « aménagement d'une liaison douce Route du Grand Phare – Tranche 2 »,**
- **D'approuver le montant prévisionnel de l'opération arrêté à 271 527.21 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 dans le domaine 7.4 « Sécurisation routière et aménagement des espaces publics », ainsi que toute autre subvention mobilisable, le cas échéant,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)